

Etablissement de VERTOLAYE

**AVENANT N°4 DE L'ACCORD D'ETABLISSEMENT
RELATIF A LA MISE EN PLACE D'EQUIPES DE FIN DE SEMAINE POUR LA
PERIODE DU 02 JANVIER 2004 AU 30 JUIN 2006**

Entre :

La Direction de l'Etablissement de Vertolaye, d'une part,

et :

les représentants des Organisations Syndicales représentatives dans le périmètre de l'Etablissement, d'autre part,

Après examen des prévisions de commandes pour 2007, pour pouvoir faire face à une augmentation des volumes en medrol, HA et réaliser les investissements nécessaires à l'augmentation des capacités sur ces produits

Il est convenu :

Article 1 – Modification du programme de recours équipe fin de semaine au 820

Une reprise du recours aux équipes de fin de semaine au Bâtiment 820, du 1^{er} octobre 2006 aux congés d'été 2007. Cette équipe sera constituée sur la base de 3 volontaires par poste de l'atelier 820 et d'un volontaire logistique. Les règles d'organisation et d'indemnisation sont celles qui ont été définies dans l'accord d'établissement du 19 décembre 2003.



L'essentiel c'est la santé.

PROJET

Article 2 – Dispositions complémentaires

En complément des dispositions de l'accord précité, la Direction s'engage à :

- renforcer le dispositif d'astreinte du Département Technique
- assurer une formation spécifique aux magnésiens pour les volontaires externes au 820
- apporter une assistance au GDOA
- recruter au moins 4 opérateurs en contrat à durée indéterminée.

Article 3- Durée, révision, dénonciation

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée à compter du 1 octobre 2006 et jusqu'au 31 juillet 2007.

Article 4- Dépôt de l'accord

Le présent avenant sera déposé, à la Direction Départementale du Travail du Puy de dôme, ainsi qu'au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes, conformément aux prescriptions de l'article L 132-10 du Code du Travail.

Fait à Vertolaye, le XXXXXXXXX 2006

Pour la Direction de l'établissement de VERTOLAYE

Pour les Organisations Syndicales

	Nom	Signature
Pour la CGT		
Pour la CFDT		
Pour la CFE- CGC		
Pour la CGT- FO		